



Arrêté portant fermeture des installations sportives, des parcs, aires de jeux et des bâtiments associatifs et culturels municipaux

Arrêté n° 05/2020-SG

Madame le Maire de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°01/2020-SG portant fermeture des installations sportives et des bâtiments associatifs et culturels municipaux du 14 mars au 29 mars 2020

VU l'arrêté n°02/2020-SG portant fermeture des parcs et aires de jeux de la commune du 20 mars au 31 mars 2020.

VU l'arrêté du 14 mars 2020 du ministère de la santé et des solidarités portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et listant les exceptions d'autorisation de déplacements dans cette période de confinement de la population ;

VU les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant l'annonce du 27 mars 2020 par le premier ministre de prolonger la période de confinement jusqu'au 15 avril 2020

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : la fermeture des installations sportives municipales, ainsi que les bâtiments associatifs et culturels municipaux est prolongée **jusqu'au mercredi 15 avril 2020.**

Sont concernés, Le Gymnase Jean-Baptiste Mirallés, Le Gymnase la Combe, Complexe Etienne Vidal, Le stade rugby, Tennis Club, Les arènes, Le domaine du Terral, Les Granges, la maison des associations, la salle du Pradet, la salle Vendémiaire, la salle Victor Hugo.

ARTICLE 2: La fermeture des parcs du Terral, de la Peyrière, de la Capoulière, l'espace Mosson et l'ensemble des aires de jeux de la commune est prolongée **jusqu'au mercredi 15 avril 2020**

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché à l'entrée de tous les bâtiments concernés et à l'entrée des lieux publics concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à:

- Madame la chef de poste de la police municipale
 - Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas
- Chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Jean de Védas, le 29 mars 2020

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

